



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL LUNDI 3 MARS 2025

N° 03-2025

Convention de partenariat avec le lycée Le Verrier : section sportive scolaire équitation 2025/2026

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **lundi 3 mars 2025** à 14 heures 30 en présentiel à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine sur convocation du 25 février 2025.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	10	6	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire - Président de Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

**Convention de partenariat avec le lycée Le Verrier :
section sportive scolaire équitation 2025/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 3 mars 2025 annexé de la convention proposée avec l'évolution tarifaire de 600€ par élève ainsi que l'application d'une remise sur facturation pour 4 séances manquées avec certificat médical ;

Mme LEJEUNE est temporairement sortie de la salle,

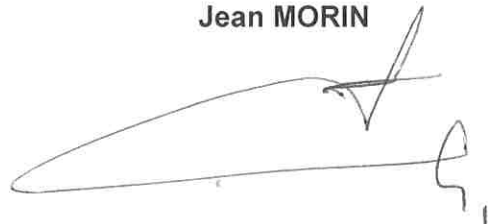
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents ;

- **décide** l'application du tarif de 650 € par élève ;
- **accepte** l'application d'une remise sur facturation pour quatre séances manquées avec certificat médical ;
- **autorise** le président du syndicat mixte du pôle hippique à signer la convention pour la période scolaire 2025/2026 entre le lycée Le Verrier, le SMPH et le Comité Régional d'Equitation de Normandie (COREN).

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr